

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts – Actualisation de l'autorisation de programme tranche 2

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 février 2015, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de la seconde tranche pour la rénovation du Musée des Beaux-Arts en autorisation de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2017, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2016 - 2019, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Le **coût prévisionnel de l'opération** s'élève à 41 009 242€ toutes taxes comprises (TTC), dont 1 182 342 € TTC correspondant aux dépenses réalisées au 31 décembre 2014 et non intégrées à l'autorisation de programme, dans la mesure où celle-ci a été créée en 2015.

- **Montant de l'autorisation de programme** : 39 826 900€ TTC (inchangé par rapport au montant approuvé en 2015);

- **Échéancier actualisé de l'autorisation de programme** :

	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2015	Crédits de paiement (CP)			
			2016	2017	2018	2019
Montants	39 826 900 €	1 193 793,86 €	8 561 410 €	9 933 000 €	10 699 756,61 €	9 438 939,53 €
Affectation			Chapitres 20 - 21 -23			

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - approuver la révision de l'autorisation de programme relative à la seconde tranche de la rénovation du Musée des Beaux Arts, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;

2 - autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ